

## **APPEL A COTISATION 2022** (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)



- **70 euros** pour un revenu net supérieur ou égal à 2300 euros / mois
- **40 euros** pour un revenu net inférieur ou égal à 2300 euros / mois

**Cette cotisation permet à tout membre à jour** d'avoir accès à

**l'ESPACE MEMBRE** du site de la SFETD [www.sfetd-douleur.org](http://www.sfetd-douleur.org) qui comprend :

- Votre profil et l'historique de vos cotisations / justificatifs de facturation
- L'annuaire des membres
- Le Guide de Bonnes pratiques des SDC
- Les newsletters de l'année
- Votre accès à la Revue Douleur & Analgésie si vous êtes abonné
- Des documents et liens utiles
- Tous les supports enregistrés des anciens congrès

**VIEWR et tous les contenus digitaux de la SFETD** <https://viewr.congres-sfetd.fr/>

- Les Journées Kétamine et r-TMS en intégralité
- Un accès illimité à tous les replays des Congrès 2020 et 2021

### **DES TARIFS PREFERENTIELS**

- Abonnement préférentiel à la revue *Douleur et Analgésie*
- *Tarif membre* lors de l'inscription au Congrès annuel

### **D'AUTRES AVANTAGES**

- Paraître dans l'annuaire en ligne de la SFETD et y avoir accès
- Bénéficier d'une interface avec les Commissions professionnelles de la société
- Assister et voter lors de l'Assemblée Générale annuelle
- Accéder à la version en ligne de l'*European Journal of Pain* de l'EFIC

### **Comment régler votre cotisation annuelle ?**

#### **1- Par carte bancaire**

Directement depuis l'espace membre à l'aide de votre **identifiant** et **mot de passe**

#### **2- Par prélèvement Automatique ou par virement** sur simple demande par courriel: [sfetd@sfr.fr](mailto:sfetd@sfr.fr)

#### **3- Par chèque bancaire**

Chèque libellé à l'ordre de la Société Française d'Etude et de Traitement de la Douleur (SFETD) et adressé: SFETD - 972 Route des grands roseaux 38620 MONTFERRAT

Un changement de situation ?

Vous pouvez modifier votre profil directement en ligne !

*Pour une meilleure gestion de nos bases de données, tout adhérent non à jour de sa cotisation, pour la deuxième année consécutive fera l'objet d'une radiation au 31 décembre de la deuxième année.*